

TRANSMIS LE 16/07/2024  
REÇU LE  
AFFICHÉ LE 16/07/2024  
NOTIFIÉ LE  
PUBLIÉ LE 17/07/2024  
EXÉCUTOIRE LE 17/07/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

2024/...



Direction des Services Techniques  
Service Voirie - AM/MC/PR/SB

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

## ARRETE n ° 24-489

### REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

#### NEUTRALISATION DE 2 PLACES DE STATIONNEMENTS

#### RUE DU CAPITAINE DREYFUS - FRANCONVILLE-LA-GARENNE

LE 9 SEPTEMBRE 2024 DE 8H A 18H

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la délibération n °20 du Conseil Municipal en date du 10 février 2022 instaurant des tarifs pour l'occupation du domaine public,

**VU** la demande présentée par la **Société ERIC SOCI** en date du 5 juillet 2024, 8 rue de la Gare – 95550 BESSANCOURT pour la neutralisation de 2 places de stationnement le 9 septembre 2024 pour des travaux de réfection d'un mur de clôture.

**CONSIDERANT** que cette neutralisation entraîne une modification du stationnement pour des raisons de bon ordre public et de sécurité rue du Capitaine Dreyfus.

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Est autorisée la neutralisation de **2 places de stationnement** rue du Capitaine Dreyfus le **9 septembre 8h à 18h pour des travaux de réfection d'un mur de clôture**.

Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant la neutralisation des places aux abords du chantier.

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L325-1 à L325-3 et R41710 du Code de la Route).

### ARTICLE 2 :

Le pétitionnaire la **Société ERIC SOCI**, n° Siret **845 096 486 000 12**, 5 rue de la Gare – 95550 BESSANCOURT, s'acquittera des droits d'occupation du domaine public tels que prévus par la délibération du Conseil Municipal du 10 février 2022, **d'un montant de 12 €** par jour et par place de stationnement neutralisée, soit un total de : **2 places x 1 jour x 12 € = 24 €**.

Un titre de recette vous sera adressé par courrier indiquant les modalités de règlement de cette somme.

**ARTICLE 3:**

A la fin de la durée de validité du présent arrêté, l'emprise du domaine public occupé devra être remise dans son état initial. Les éventuelles dégradations supplémentaires aux abords de ces emprises devront également faire l'objet d'une remise en état.

**ARTICLE 4 :**

La société bénéficiaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des utilisateurs du domaine public.

En aucun cas la responsabilité de la commune ne pourra être recherchée en cas de dommages liés à l'utilisation de cet espace.

La signalisation relative à cette manifestation sera mise en place par le pétitionnaire : la **Société ERIC SOCI**.

**ARTICLE 5 :**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

**ARTICLE 7 :**

Monsieur Le Maire, Madame La Directrice Général des Services, Madame La Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, le pétitionnaire la Société ERIC SOCI.

Fait en Mairie, le **HUIT JUILLET DEUX MILLE VINGT QUATRE**

Par délégation du Maire  
**Franck GAILLARD**  
Conseiller Municipal  
En charge de la voirie



*F Gaillard*

Caractère Exécutoire

*le 17 juillet 2024*

Par délégation  
L'Adjoint au Maire



*Monsieur Alain Verbrughe*

## Acte à classer

**ARR24-489**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-07-16T13-50-24.01 ( MI254388981 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240708-ARR24-489-AR ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte :

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
NEUTRALISATION DE DEUX PLACES DE STATIONNEMENT RUE  
DU CAPITAINE DREYFUS - FRANCONVILLE-LA-GARENNE. LE  
9 SEPTEMBRE 2024 DE 8H À 18H.

Date de décision : 08/07/2024



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes  
8.3. Voirie

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [Arrêté 24-489 - Neutralisation 2 places](#) Multicanal : Non  
[rue du C. Dreyfus le 09.09.24.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 16/07/24 à 13:50

Date 16/07/24 à 13:50

Date 16/07/24 à 13:56

Par [SADEQ Fatiha](#)Par [SADEQ Fatiha](#)

